

L'internat de Sainte Geneviève RENNES

Internat fille et internat garçon - Ouvert le dimanche soir

Règlement Intérieur - INTERNAT

La scolarisation en internat est un choix de l'élève et de sa famille. Il faut qu'il soit réfléchi parce que l'inscription en internat est prise pour l'année entière.

Si cette condition n'était pas respectée elle compromettrait la gestion de l'internat.

L'établissement a mis en place un internat qui permet d'accueillir les élèves pour suivre les cours nécessaires à la poursuite de leur scolarité ; en même temps, l'établissement leur procure le vivre et le couvert et aménage le temps de travail personnel. La vie en collectivité impose des règles pour qu'une cohabitation studieuse soit possible.

1 - L'INTERNAT FONCTIONNE :

- du lundi matin, 7 h 45

- au vendredi soir, après les cours.

- rentrée possible le dimanche soir de 20h à 22h sans la restauration

Si après un week-end, l'élève ne rentre pas à l'internat, ne pas manquer de le signaler immédiatement par téléphone, et, dans tous les cas, faire suivre d'un courrier.

2 - HORAIRE :

- lever 6 h 50

- petit déjeuner : se présenter au restaurant entre 7 h 15 et 7 h 45

- déjeuner : accès au restaurant entre 11 h 45 et 13 h 15 (Fast ou Self)

- goûter 15 h 40 ou 16 h 40 au Fast

- dîner : accès au restaurant à partir de 19 h 00 - Fin du service à 19h30. (sur leur temps libre, de 19h30 à 20h30 et de 21h30 à 22h, les élèves ont l'autorisation de fumer au lieu réservé à cet effet sur la cour du lycée. Les collégiens ne peuvent bénéficier de cette disposition. On veillera au respect du voisinage : niveau sonore des conversations).

3 - TRAVAIL PERSONNEL :

Dans la journée, les internes suivent le règlement de tout élève de l'établissement .Dans les heures libres, ils peuvent travailler soit :

- en permanence

- à la cafétéria (avec autorisation de la Vie Scolaire)

- au C.D.I.

Entre 12 h 15 et 13 h 30, une salle est mise à leur disposition pour le travail personnel. (temps facultatif)

4 - ETUDE du SOIR :

Secondes : en étude surveillée ou au CDI de 16 h 55 ou 18 h (en fonction de l'heure de fin des cours) à 19 h 00 et de 20 h 30 à 21 h 30. A partir de 21 h 30, les élèves rejoignent leurs chambres : extinction des feux à 22 h 30. Les élèves internes de collège : extinction des feux à 22 h 00.

Premières et Terminales : dans les chambres aux mêmes horaires.

Entre la fin du dîner et l'étude, les élèves peuvent se rendre au Fast.

Une salle de travail est réservée aux élèves d'arts plastiques et d'arts appliqués pour réaliser leurs productions.

Le bilan du travail des élèves à chaque moitié de trimestre peut conduire le chef d'établissement à transférer un élève de sa chambre à l'étude pour être surveillé avant le repas du soir . De même, les élèves dont le travail est jugé positif peuvent être autorisés à travailler dans leur chambre . Ces décisions ne sont pas susceptibles d'appel .

5 - USAGE des CHAMBRES pour les ELEVES :

C'est un lieu de repos et de travail : l'accès aux chambres est strictement interdit dans la journée aux élèves et à toutes personnes étrangères. Par ailleurs la mixité est strictement interdite dans les chambres.

* Les chambres sont ouvertes :

- le lundi matin de 7 h 45 à 8 h 00 pour y déposer les affaires personnelles qui ne peuvent pas entrer dans les casiers du bâtiment C.

- les lundis, mardis, mercredis, jeudis à partir de 17 h 40.

* Dans les chambres les élèves doivent travailler et ne pas déranger leurs voisins :

Les élèves qui se montreraient incapables d'autodiscipline et dont le comportement nuirait aux conditions de travail pendant les temps d'étude ou de repos après 22 heures 30, se verraient imposer le travail en étude surveillée.

Le directeur en accord avec le responsable d'internat se réserve le droit de prendre ces dispositions et même de remettre l'élève à sa famille si le comportement de celui-ci l'y oblige. Dans ce cas le trimestre commencé ne serait pas remboursé. Il en serait de même pour tout élève qui causerait des dégradations.

6 - les ELEVES sont RESPONSABLES de l'ÉTAT de leurs CHAMBRES :

Tous les matins le lit doit être fait et la chambre rangée (placards, sacs..) pour que le ménage puisse être exécuté plus aisément. Le non respect de cette consigne entraînera la fermeture de la chambre jusqu'à 22 heures. Dans le cas d'une chambre partagée, la responsabilité de chacun sera engagée.

La décoration doit être sobre. Les murs ne doivent pas être dégradés par des punaises, des agrafes ou des pointes.

Les denrées alimentaires, les boissons sucrées ou alcoolisées, les produits et les objets dangereux ne sont pas autorisés pour des raisons de propreté, d'hygiène, de santé et de sécurité. Cette mesure s'applique aussi aux élèves des sections artistiques : l'usage de solvants (type : white spirit est strictement prohibé) [le non respect de cette consigne de sécurité peut conduire à l'exclusion immédiate de l'internat par le Chef d'Etablissement].

Les appareils non indispensables sont interdits (bouilloires, radiateurs, postes de télévision, chaîne HiFi) pour éviter des accidents et garantir le calme aux voisins.

Les lumières sont éteintes à 22 h 30 pour assurer un sommeil suffisant.

7 - IMPORTANT :

- Les frais causés par la réparation de dégâts occasionnés par les élèves sont à la charge des familles. Lors de l'inscription, la famille verse une caution. En début d'année il est procédé à un état des lieux. En fin d'année, avant que l'élève ne quitte définitivement sa chambre il sera procédé à un état des lieux comparatif. La remise en état de la chambre sera à la charge des familles sur déduction de la caution remise à l'entrée dans les lieux. Pour les chambres de 2 ou 3, l'état des lieux est commun aux occupants et les engage solidairement.

8 - HYGIENE et PROPRETE :

Des douches sont à la disposition des élèves. Il appartient aux surveillants d'organiser le passage aux douches situées sur les lieux d'hébergement.

9 - les CASIERS du BATIMENT "C" :

Ces casiers, à l'usage des internes, devront être vidés et nettoyés par leurs utilisateurs à chaque départ en congés (Toussaint, Noël...).

10 - les SORTIES de l' ETABLISSEMENT :

Toute sortie non autorisée peut entraîner l'exclusion immédiate et définitive de l'internat.

Les familles doivent faire la demande d'autorisation de sortie pour leurs enfants par écrit 8 jours avant et non pas la décider d'elles-mêmes. (Prendre un formulaire près de la Vie Scolaire). Les sorties non indispensables sont refusées .

Les demandes par téléphone ne sont pas acceptées car il n'y a dans ce cas aucune preuve matérielle quant à l'auteur de la demande.

Le fax de l'établissement n'est pas au service des élèves : il ne peut être utilisé qu'exceptionnellement par les familles.

Les autorisations particulières (cours suivis le soir aux Beaux Arts, cours de danse, etc) ne sont délivrées que par le Chef d'Etablissement sur justificatif fourni par la famille dans un minimum de 8 jours avant l'activité.

Devant le nombre d'abus : les autorisations pour quitter l'internat une nuit par semaine - pour retourner en famille ou chez des amis - sont systématiquement refusées à partir de la rentrée scolaire 2003.

De même, les autorisations de sortie pour aller à un repas de classe ne sont accordées qu'une seule fois par trimestre - et ce seulement dans la semaine qui précède les congés de Noël, de Printemps et avant la fin de l'année scolaire - c'est à dire, à la fin de chaque trimestre - sur autorisation écrite des familles données au Chef d'Etablissement une semaine auparavant. Les familles doivent savoir que ces repas ne sont jamais organisés par les enseignants mais par les élèves et que la présence éventuelle des enseignants de la classe n'est en rien une assurance en cas de problème lors de la soirée. Les élèves sont strictement sous la responsabilité de la famille puisque l'élève est sorti de l'internat à la demande expresse de sa famille. En cas d'incident, le Chef d'Etablissement n'ira pas rechercher l'élève au Poste de Police, par exemple.

11 - les SORTIES du MERCREDI APRES-MIDI :

Les élèves peuvent sortir le mercredi après le déjeuner, jusqu'à 17h30, ou après les cours de l'après-midi jusqu'à 19h si les parents en font la demande au début de l'année scolaire (voir formulaire).

Cette autorisation est valable pour toute l'année, mais elle peut être annulée sur demande écrite des parents ou par le directeur pour travail insuffisant , indiscipline ou retour en retard.

Cette sortie n'est nullement obligatoire.

12 - APRES le DINER :

- La télévision fonctionne de 19 h 30 à 20 h 30 dans une salle. (voir paragraphe 4, plus haut).

13 - SOIREE TELEVISION / SPECTACLE / JOURNAUX :

La télévision ou les spectacles ne sont ni une priorité ni même une nécessité. Les quatre soirées passées à l'internat toutes les semaines sont destinées aux études. Il n'y a donc pas de soirée télévision hebdomadaire. En revanche, les élèves disposent d'une salle pour regarder les chaînes hertziennes et d'une salle pour regarder les chaînes par câble.

Les élèves ont à leur disposition, deux quotidiens (Ouest France, Le Monde).

Les élèves peuvent consulter leur boîte à lettres électronique (un identifiant personnel leur sera fourni à la rentrée de septembre).

Des manifestations à caractère sportif peuvent être prises en charge par les élèves.

Cela dit, il va de soi que des émissions ou spectacles dignes d'intérêt peuvent être programmés exceptionnellement par le responsable de l' internat sur proposition des délégués d'élèves internes mandatés par leurs camarades.

Les élèves qui ne souhaitent pas assister à la soirée proposée doivent respecter l'emploi du temps habituel (travail en chambre) et ne pas en profiter pour traîner dans l'établissement.

14 - TELEPHONE :

En cas de nécessité et d'urgence, les parents peuvent s'adresser à l'établissement qui se chargera de transmettre le message à l'intéressé.

Les conversations privées se feront à la cabine publique installée dans l'établissement et non pas aux appareils de l'établissement pour garder la ligne disponible pour le service. A charge aux intéressés de s'organiser avec leurs correspondants (horaire et n° de cabine). Les communications ne sont pas autorisées pendant les heures d'études.

L'usage des téléphones portables est strictement limité aux temps de récréations. Toute communication est interdite pendant les études et les repas.

15 - TROUSSEAU des INTERNES :

Tout ce qui est nécessaire pour assurer la semaine .

Pour le coucher : draps + couvertures ou drap de dessous + couette ET housse de traversin .

Les élèves peuvent apporter leur traversin ou leur oreiller personnel . Les élèves doivent apporter leur lampe de chevet .

16 - SECURITE GENERALE :

L'usage non motivé des signaux d'alarme, la percussion inutile des extincteurs entraîneront l'exclusion immédiate et définitive de l'élève sans réunion préalable du conseil de discipline.

L'usage du tabac est strictement interdit dans les locaux et tout particulièrement dans les locaux réservés au sommeil (même à la fenêtre des chambres). Ne pas s'y conformer entraînerait une exclusion définitive immédiate sans réunion du conseil de discipline.